

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX
ORGANES DECONCENTRÉS ET AUX
CLUBS SPORT ADAPTÉ



FFSA

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne « Agence Nationale du Sport » 2022

UNE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FFSA

En 2022 l'Agence nationale du Sport responsabilise de nouveau les Fédérations Sportives, dont la Fédération Française du Sport Adapté, pour leur permettre de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cette responsabilisation est définie par la note n°2022-DFT-02 qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des PSF.

L'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française du Sport Adapté collaborent sous les modalités suivantes :

FFSA	Agence Nationale du Sport
Élabore un projet de note de cadrage et la propose à l'Agence	Valide la note de cadrage
Diffuse la note de cadrage validée à l'ensemble de ses structures : clubs ou associations sportives, comités départementaux et ligues	Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Edite également les notifications d'accord et de refus.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2022	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention
Instruit les bilans (dont les bilans intermédiaires) des subventions accordées pour 2020-2021 et reportées en 2020-2021 (déclaration sur l'honneur – cas de force majeure)	

Pour l'année 2022, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'Agence nationale du Sport et destinée à la FFSA pour ses clubs, comités et ligues s'élève à **1 980 000 €**, dont **59 675 € pour l'Outre Mer**.

Le montant d'une **enveloppe complémentaire**, qui prendra en compte des critères liés à la crise sanitaire, sera communiqué prochainement.

Autres sources de financement

Les Projets sportifs territoriaux (PST) :

Nous vous invitons à vous rapprocher des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de votre région et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de votre département pour connaître les actions éligibles au titre des PST :

- Emploi sportif
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Le Savoir rouler à vélo
- Le renforcement de la lutte contre les violences notamment sexuelle dans le sport
- Les actions spécifiques à la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Corse, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon

Les aides fédérales :

Dans le cadre du nouveau projet fédéral, d'autres actions seront susceptibles d'être subventionnées : Sport Adapté Jeunes, Sport Santé, Activités Motrices, ...

Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Conformément à la note [n°2022-DFT-02](#) relative aux projets sportifs territoriaux (PST) mentionnées ci-dessus, l'Agence nationale du Sport, rappelle que son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif est une de ses priorités. La FFSA sera consultée par les services et déposera un avis sur chaque demande de subvention emploi 2022, en lien avec ses organes déconcentrés.

Une des priorités de la FFSA, en cohérence avec son projet fédéral, est de renforcer la professionnalisation de ses instances déconcentrées.

L'Agence apportera en 2022 une attention particulière sur les points suivants :

- La part aux clubs : objectif 50% d'ici 2024 ;
- L'accompagnement des territoires Outre-Mer ;
- L'articulation stratégies nationales/déclinaisons territoriales
- La féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement
- Le développement des actions en faveur de la pratique du sport-santé et du sport-éducation
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- Le renforcement du Savoir Rouler à Vélo

Les clubs souhaitant bénéficier du soutien de l'Agence Nationale du sport, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des sports, à partir du lien suivant : [Handiguide des sports](#)

L'agence demande également une implication particulière des ligues et des comités afin de contribuer pleinement à la réalisation des diagnostics territoriaux des Conférences Régionales du Sport

Le ministère des sports sera attentif aux orientations des fédérations titulaires d'une délégation dans les domaines de :

- La préservation de l'éthique et de l'équité dans les compétitions sportives
- La protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs
- La concertation avec les acteurs représentatifs, notamment les sportifs et les entraîneurs, en faveur de l'emploi et de la formation
- Le développement durable
- La bonne gouvernance de la fédération et de ses organismes régionaux et départementaux

Le projet fédéral FFSA

Le PSF de la FFSA poursuit une ligne stratégique fédérale à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques Sport Adapté pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il se réfère aux 3 grands axes du projet fédéral :

Axe 1 : Pratique sportive - Amplifier l'offre de la pratique d'activités physiques et sportives adaptées à chacun

Axe 2 : Autres pratiques associatives - Favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des TSA, dans la prise de responsabilité au sein de la vie associative fédérale

Axe 3 : Réussir l'héritage partagé des Global Games 2023 et des Jeux Paralympiques 2024

L'objet de la Fédération est de s'adresser aux personnes en situation de handicap mental ou psychique, et/ou présentant des Troubles du Spectre Autistique, à ce titre elle est en prise directe avec le volet social du développement durable, ainsi, les actions « éthique et citoyenneté » veilleront systématiquement à développer l'autonomie et la responsabilité des personnes précitées.

Les objectifs opérationnels fixés par l'Agence

L'Agence a déterminé 4 objectifs opérationnels qui structurent les actions subventionnables de ce PSF :

- « Développement de la pratique »,
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »,
- « Promotion du sport santé »,
- « Accession territoriale au sport de haut-niveau »

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, chaque structure déposant une demande auprès de l'Agence en 2022 devra veiller à ce que ses actions déposées soient à la fois en cohérence avec le projet fédéral, mais aussi avec les orientations qui sont définies par l'Agence.

Chaque Ligue a nommé un référent PSF régional qui est formé par la FFSA en amont de la campagne de subvention. Ces référents régionaux sont les interlocuteurs privilégiés des CDSA qui, eux, sont chargés d'accompagner les clubs de leur territoire. Une présentation de la Campagne 2022 sera faite lors de la semaine fédérale aux CTF des ligues, CDSA et élus.

En 2022, chaque ligue aura la responsabilité de la vérification de la complétude administrative des dossiers des porteurs de projets de sa région (CDSA et clubs).

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'Agence nationale du Sport et destinées aux ligues, comités et clubs Sport Adapté, à prendre en compte les projets associatifs permettant le meilleur accès à la pratique sportive au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

L'enveloppe globale attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les ligues).

Accompagnement des Outre-Mer

L'accompagnement des structures en Outre-Mer se fera selon les cas de figure suivant :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils peuvent émarger au PSF de la FFSA
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et sont en gestion par les services déconcentrés de l'Etat sur leur territoire
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

Instruction

- L'échelon national de la FFSA est chargée de :
 - L'accompagnement des ligues et de la formation des référents régionaux PSF
 - Vérifier l'éligibilité et la complétude administrative des dossiers des ligues,
 - Instruire les dossiers des ligues, CDSA et clubs
 - Proposer à l'Agence des montants de subvention à attribuer en fonction des projets
- Les ligues sont chargées de :
 - Vérifier l'éligibilité et la complétude administrative des dossiers des CDSA et des clubs
 - L'accompagnement des CDSA de leur territoire
 - Elles pourront émettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs
 - Elles enregistreront les remarques émises par les CDSA sur les dossiers des clubs de leur territoire
- Les CDSA sont chargés de :
 - L'accompagnement des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental. Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligues dans l'outil d'instruction.

PSF FFSA 2022

LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2022

Avoir mis à jour, sur son « [Compte Asso](#) », quatre documents importants :

- Les statuts de la ligue,
- La liste des dirigeants de la ligue
- Le récépissé de déclaration de la ligue en Préfecture
- L'adresse officielle de son siège social.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans la ligue.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) de la ligue renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom exact de la ligue (tel que déclaration INSEE).

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit comporter obligatoirement :

- Le projet associatif – plan de développement de la ligue
- Les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière AG
- Le bilan intermédiaire ou final des actions 2021 financées dans le cadre du PSF

CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des actions et des critères tels qu'indiqués dans la note et du nombre maximal de fiches-actions
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble de la demande

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comme en 2021, les ligues devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

Un accès sera réservé à la FFSA pour gérer la campagne et accompagner les porteurs de projets.

Les Ligues doivent déposer leur demande avec le code de la FFSA (Cf annexe 1 : **code 1767**)

Une ligue devra déposer au maximum 7 fiches-actions dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'Ethique et de la Citoyenneté »

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	DISPOSITIFS OU MODALITES	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	1/ Structuration du territoire	Animation d'un Conseil des Président(e)s de CDSA et accompagnement à l'appropriation du nouveau projet fédéral par les CDSA	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions du Conseil des Président(e)s de CDSA • Présence des Président(e)s de CDSA • Propositions présentées au comité directeur de la Ligue 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 réunions par an • Au moins 2/3 des Président(e)s de CDSA présent(e)s • Existence d'un relevé de propositions
		Coordination de l'Equipe Technique Régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunions de l'ETR • Organisation par discipline, par thématique 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 1 réunion au début et 1 réunion en fin de saison • Nombre de disciplines et thématiques coordonnées • Existence d'un projet sportif régional
	2/ Rencontres sportives	Organisation et coordination des rencontres sportives régionales et de zones (dont Sport Adapté Jeunes "SAJ")	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription des rencontres régionales et de zone dans le calendrier fédéral en ligne Périmètre régional ou de zone • Respect du protocole sanitaire FFSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les rencontres compétitives : 10 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation et au moins 3 dans les DOM • Nombre de rencontres par secteur • Nombre de licencié(e)s jeunes et adultes mobilisé(e)s dans la région ou dans la zone, dont le nombre de féminines • Nombre d'équipes participantes

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	3/ Formation des encadrants	Formation d'officiels FFSA (Juges, arbitres...)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation organisée en lien avec les Commissions Sportives Nationales • En lien avec les championnats régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre d'officiels formés, dont le nombre de féminines
		Formation des dirigeant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> • Formations régionales en cohérence avec le projet fédéral de la FFSA, • Formations complémentaires des CDOS et des CROS 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre de dirigeant(e)s formé(e)s, dont le nombre de féminines • Nombre de formations spécifiquement destinées aux dirigeantes féminines
Développement de la pratique	4/ Savoir Rouler A Vélo	Formation de formateurs Savoir Rouler à Vélo et Savoir Rouler à Vélo Adapté	<ul style="list-style-type: none"> • Formations destinées aux encadrants des associations Sport Adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre de personnes formées

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
<p>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p>	<p>Engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des Troubles du Spectre Autistique, dans la vie associative fédérale et responsabilité éthique des acteurs</p>	<p>Conseil régional consultatif des sportif(ve)s</p> <p>Formation des personnes en situation de handicap dans les rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagnateur - d'officiel - de dirigeant(e) - d'organisateur - de supporter - d'ambassadeur - de formateur <p>Mise en accessibilité des outils fédéraux (règlements, programmes, supports de communication)</p> <p>Formation des bénévoles dans leurs rôles de dirigeant(e)s, d'entraîneurs, d'éducateurs : prévention des violences sexuelles, harcèlement, spécificités des publics FFSA ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement régional des sportif(ve)s représentant les départements • Préparation du représentant régional pour le CNC • Accompagnement des personnes en situation de handicap vers une formation diplômante existante • Mise en œuvre de sessions de formation spécifiques avec adaptation des modalités et contenus pédagogiques • Utilisation de la méthode et des règles « Faciles à Lire et à Comprendre » (FALC) • Implication des sportifs dans les étapes de mises en accessibilité • Prise en compte de la notion de responsabilité éthique, des besoins des personnes en situation de handicap, et d'approche déontologique dans les cursus de formation • Mise en réseau avec des intervenants experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de départements représentés dans le Conseil Régional des sportif(ves) • Production d'un support de présentation • Nombre de personnes en situation de handicap mental, psychique et présentant des Troubles du Spectre Autistiques formées • Méthode utilisée, partenariats mobilisés • Type d'outils mis en accessibilité • Nombre de réalisations avec les sportif(ve)s • Nombre de formations mises en place • Nombre de bénévoles formés, dont nombre de féminines

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022 POUR LES LIGUES SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Promotion du sport santé	Coordination et animation du réseau régional Sport Santé	<p>Coordination du réseau régional Sport Santé FFSA</p> <p>Accompagnement, des CDSA au déploiement du programme « Bouger avec le Sport Adapté »</p> <p>Formation des acteurs du réseau sport santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un plan/programme régional Sport Santé • Regroupement des acteurs du réseau • Formation des correspondants et des coordonnateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs du réseau mobilisés, dont le nombre de féminines • Nombre de CDSA accompagnés • Nombre de formations / nombre de personnes formées en tant que correspondants et coordonnateurs
Accession au Sport de Haut Niveau	PPF - Actions sportives PPF - Encadrement PPF - Optimisation de l'entraînement	<p>Détection et préparation des meilleurs sportifs régionaux dans les disciplines reconnues de haut-niveau, dans le cadre du Pôle d'Excellence Régional et de formation (PERF)</p> <p>Accompagnement des meilleurs sportifs régionaux vers le programme d'excellence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de stages sportifs des meilleurs sportifs régionaux • Animation du réseau des clubs des meilleurs sportifs régionaux • Identification des sportif(ve)s susceptibles d'accéder au programme d'excellence • Participation aux compétitions de sélections régionales 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stages sportifs dans l'année • Nombre de sportifs régionaux concernés dont le nombre de féminines • Nombre de clubs en région concernés • Nombre d'actions de repérages pour accéder au PERF • Travail collaboratif avec les pôles France

PSF FFSA 2022

**LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX
SPORT ADAPTÉ**

LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ

ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2022

Pour être éligible à une subvention par l'Agence nationale du Sport, le Comité Départemental Sport Adapté doit remplir les conditions suivantes :

- **Avoir mis à jour, sur son « [Compte Asso](#) », quatre documents importants :**
 - **Les statuts du CDSA,**
 - **La liste des dirigeants du CDSA**
 - **Le récépissé de déclaration du CDSA en Préfecture**
 - **L'adresse officielle de son siège social**

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé aux CDSA l'obligation de mettre à jour sur leur Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans le Comité Départemental.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du CDSA renseigné sur le [compte asso](#) soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom exact du CDSA (tel que déclaration INSEE).
- Le dépôt du dossier de demande de subvention doit comporter obligatoirement :
 - Le projet associatif – plan de développement du comité départemental sport adapté
 - les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière AG
 - le bilan intermédiaire ou final des actions 2021 financées dans le cadre du PSF

CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des actions et des critères tels qu'indiqués dans la note et du nombre maximal de fiches-actions
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble de la demande

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comme en 2021, les Comités Départementaux devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

[Guide du compte asso](#)

Les comités FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe I de la présente note)

Un CDSA devra déposer au maximum 6 fiches-actions dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté »

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES CLUBS

- La Ligue est chargée de :
 - Vérifier la complétude administrative des dossiers des CDSA et clubs
 - D'accompagner des CDSA de leur territoire.
 - Emettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.

- Les CDSA sont chargés :
 - D'accompagner des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
 - Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligue dans l'outil d'instruction.

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	1/ Structuration du territoire	Aides à la création et/ou à l'affiliation d'associations sportives / clubs à la FFSA	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une stratégie d'approche et d'accompagnement à la création d'association Accompagnement à la création et/ou l'affiliation FFSA 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'associations accompagnées et créées Nombre d'associations créées et/ou affiliées FFSA
		Accompagnement et soutien à la formalisation des projets associatifs des clubs sport adapté	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la mise en adéquation du projet associatif avec le nouveau projet fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets associatifs formalisés
		Participation au projet de de l'ETR	<ul style="list-style-type: none"> Implication active des CTF et technicien(e)s bénévoles dans l'ETR Référent de missions au sein de l'ETR Repérage de technicien(e)s bénévoles mobilisables su 	<ul style="list-style-type: none"> % de CTF participant aux travaux de l'ETR % de CTF responsable d'une thématique et/ou d'une discipline Nombre de missions conduites par les technicien(e)s bénévoles au profit de la mise en œuvre du projet ETR
	2/ Rencontres sportives	Organisation et coordination des rencontres sportives départementales et préparation et participation des sélections départementales	<ul style="list-style-type: none"> Inscription des rencontres sportives dans le calendrier fédéral en ligne Respect des programmes fédéraux : SAJ – Activités motrices (hors journée nationale) - Sport et handicap psy - Organisation spécifique pour le public TSA Périmètre départemental Respect du protocole sanitaire FFSA 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les rencontres compétitives : 3 disciplines minimum pour lesquelles la FFSA exerce sa délégation Nombre de rencontres par secteur Nombre de licencié(e)s jeunes et adultes mobilisés dans le département dont nombre de féminines

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022

POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	3/ Savoir Rouler A Vélo	Mise en œuvre du SRAV et de ses adaptations (SRAV Adapté)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de 30h • Licencié(e)s Sport Adapté de 6 ans à 23 ans • Saisie des informations sur les actions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de personnes ayant suivi les formations (bloc 1-2 et bloc 3)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des Troubles du Spectre Autistique dans la vie associative fédérale et responsabilité éthique des acteurs	<p>Animation de réunions, rencontres, conseil consultatif des sportifs représentant les clubs du département</p> <p>Initiatives impliquant les PSH dans la vie sportive et associative : groupes de supporter, bénévoles, ambassadeurs, coordination de l'accompagnement des PSH</p> <p>Sensibilisation des sportifs au sujet des violences sexuelles dans le sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement départemental des sportifs représentant les clubs • Préparation des représentants départementaux • Productions et publications des sportifs • Nombre de PSH (Mental/Psy/TSA) associés aux projets et organisations • Organisation de sessions de sensibilisation en petit groupe de sportifs proposées par les encadrants formés par la FFSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de clubs représentés dans les Conseils Consultatifs des Sportifs • Nombre d'heures de préparation des représentants • Nombre et types de productions et publications des sportifs • Nombre de sportifs sensibilisés
Promotion du sport santé	Mise en place du programme "Bouger avec le Sport Adapté"	<p>Organisation de journées départementales d'échange et de promotion du programme « Bouger avec le SA » (Cahier des Charges des journées)</p> <p>Accompagnement des clubs à l'utilisation des outils nationaux : logiciel et guide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison, au plan départemental, du plan/programme régional « Bouger avec le sport adapté » • Utilisation du guide du projet méthodologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du logiciel sport santé pour le recensement des établissements et nombre de personnes ayant intégré le programme • Nombre de journées organisées avec l'utilisation des outils nationaux et nombre de participants aux journées organisées • Utilisation du guide et rédaction de projets

PSF FFSA 2022

LES CLUBS AFFILIES



ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2022

Pour être éligible à une subvention par l'Agence nationale du Sport, le club ou l'association sportive Sport Adapté doit remplir les conditions suivantes :

Au plan administratif :

ATTENTION Le club devra impérativement inscrire et recenser ses activités dans le Handiguide des sports, à partir du lien suivant : [Handiguide des sports](#)

- Le club doit avoir mis à jour, sur son « Compte Asso », quatre documents importants :
 - Les statuts du club
 - La liste des dirigeants
 - Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture
 - L'adresse officielle de son siège social.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations », dans chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Ces données doivent être identiques.

Il est donc rappelé aux clubs et associations l'obligation de mettre à jour, sur leur Compte Asso, avant le dépôt de dossier de demande de subvention, toute modification administrative qui intervient dans le club et associations.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du club, renseigné sur le compte asso, soit à jour. Le nom du club qui figure sur le RIB doit correspondre au nom exact du club (tel que déclaration INSEE).
- Le dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2022 doit comporter obligatoirement :
 - Le numéro d'affiliation donné par la FFSA (chiffre du département/numéro d'enregistrement du club par la FFSA ; exemple 64/25) **remplacer le / par un – lors de la saisie sur le compte asso.**
 - Le projet associatif du club (voir en annexe un projet associatif-type)
 - Les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel approuvés lors de la dernière AG
 - Le bilan intermédiaire ou final des actions 2021 financées dans le cadre du PSF

CRITERES GENERAUX D'INSTRUCTION

- Respect des actions et des critères tels qu'indiqués dans la note et du nombre maximal de fiches-actions
- Attention particulière portée sur clubs en territoires carencés [QPV/ZRR](#)
- Lien entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFSA de la saison en cours, dont nombre de sportifs licenciés FFSA
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble des actions déposées

Au plan budgétaire :

- La demande de subvention doit être égale ou supérieure au seuil minimum fixé par l'Agence, soit 1 500 € (abaissé à 1 000 € pour les clubs dont le siège social est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un territoire bénéficiant d'un contrat de ruralité ou dans les bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR

Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 € ou 1 000 € (ZRR ou contrat de ruralité) pour l'ensemble des actions déposées.

Spécificité des clubs nouvellement créés :

Un club nouvellement créé et affilié à la FFSA ne peut déposer une demande de subvention publique que s'il a au moins un an d'existence révolu et s'il peut présenter un compte d'exploitation sur l'année précédant sa demande de subvention.

Spécificité des clubs affiliés dans plusieurs fédérations sportives :

Il est possible de faire une demande de subvention PSF auprès de plusieurs fédérations pour un même club. Cependant, une demande de subvention pour une action ne peut être déposée qu'une seule fois, auprès d'une seule fédération PSF instructrice. Un co-financement d'une même action par plusieurs PSF de fédérations différentes n'est pas possible.

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comme en 2021, les clubs devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](#) » pour déposer leur demande de subvention.

Les clubs FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe I de la présente note)

Un club pourra déposer au maximum 5 fiches-actions dont au moins une pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »

LES CLUBS PORTEURS DES DEMANDES DE SUBVENTION PEUVENT ETRE ACCOMPAGNES

- La Ligue est chargée de :
 - Vérifier la complétude administrative des dossiers des CDSA et clubs
 - D'accompagner des CDSA de leur territoire.
 - Emettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.
- Les CDSA sont chargés de :
 - L'accompagnement des clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
 - Ils ont également la possibilité d'émettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence

Déterminés par la FFSA

Déterminées par la FFSA

OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	1/ Participation à l'animation du territoire pour les handicaps les plus sévères	<p>Organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées en direction des personnes en situation de handicap à besoins d'encadrement renforcés (dont personnes avec Trouble du Spectre Autistique - 1 pour 1, 1 pour 2 ou 1 pour 3)</p> <p>Organisation de séances d'Activités Motrices en cohérence avec le programme départemental Activités Motrices</p> <p>Organisation de la journée nationale Activités Motrices</p> <p>Participation à des formation d'encadrant(e)s spécialisé(e)s pour ces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrant(e)s spécifiquement formé(e)s pour ce public (ou en cours de formation) • Participation et engagements des sportif(ve)s ayant une pratique régulière aux journées AM organisées par le club • Participation aux formations fédérales pour l'encadrement de ces publics • Respect du cahier des charges pour la journée nationale des Activités Motrices, inscrite au calendrier FFSA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances organisées • Nombre de participant(e)s dont nb de féminines • Nombre d'encadrant(e)s formés • Nombre de participant(e)s à la journée nationale des Activités Motrices
	2/ Accès à la pratique adaptée	<p>Participation aux rencontres sportives inscrites au calendrier fédéral</p> <p>Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en direction des femmes et des jeunes filles dans le respect des mesures sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des associations et Etablissements du territoire visant le public féminin • Rencontres inscrites au calendrier fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sportif(ve)s ou d'équipes engagé(e)s dans des rencontres nationales, régionales et départementales, dont nombre de féminines • Nombre de rencontres organisées
	3/ Savoir Rouler A Vélo	<p>Mise en œuvre du SRAV et de ses adaptations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de 30h • Licencié(e)s Sport Adapté de 6 ans à 23 ans <p>Saisie des informations sur les actions réalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant suivi les formations (bloc 1-2 et bloc 3)

**ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2022
POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA**

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et TSA, dans la vie associative fédérale et responsabilité éthique des acteurs	<p>Accompagnement à la participation des personnes en situation de handicap aux réunions, rencontres, conseil consultatif des sportif(ve)s représentant les clubs du département</p> <p>Accompagnement à la participation des PSH dans la vie sportive et associative : groupes de supporter, bénévoles, ambassadeurs,</p> <p>Accompagnement à la participation des sportif(ve)s aux sensibilisations au sujet des violences sexuelles dans le sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie des sportifs, prise de responsabilité progressive • Sessions de sensibilisations adaptées aux sportif(ve)s du sport adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes en situation de handicap impliqués dans la vie associative • Nombre de sportif(ve)s sensibilisées
Promotion du sport santé	Mise en place du programme Bouger avec le Sport Adapté	<p>Encadrement et évaluation d'actions Sport Santé dans le cadre du programme "Bouger avec le Sport Adapté"</p> <p>Expérimentation de la nouvelle plateforme « Bouger avec le Sport Adapté »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nature des AP • Durée/Intensité/Fréquence • Analyse des caractéristiques des publics • Outils SA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant intégré le programme dont nombre de féminines • Nombre de professionnel(le)s ayant intégré le programme

BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2021 ET INDICATEURS DE SUIVI

La commission fédérale d'instruction (chargée de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes 2022 et les bilans 2021) et la commission de d'attribution chargée de proposer à l'Agence nationale du Sport les montants de subventions pour chaque structure, sont indépendantes. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des demandes et de faire des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre organes déconcentrés de la FFSA (Comités et Ligues) et les clubs sport adapté.

La commission nationale d'instruction des dossiers :

Cette commission est présidée par un élu fédéral désigné par le président de la FFSA. Elle est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des ligues, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du Sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif en s'appuyant sur les critères inscrits dans la présente note de cadrage. Elle analyse aussi l'implication de l'association dans le projet fédéral FFSA. Pour les bénéficiaires du PSF 2020-2021, les bilans des actions subventionnées sont également étudiés.

La commission d'instruction sera composée de :

- L'élu fédéral, coordonnateur de la commission, désigné par le Président de la FFSA
- 4 Conseillers Techniques Nationaux désignés par la Directrice technique nationale (DTN)
- 4 élus du comité directeur fédéral désignés par le Président de la fédération

La commission nationale d'attribution :

Cette commission nationale est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (club, comité départemental et ligue) qui sera transmis à l'Agence Nationale du Sport pour attribution définitive.

Elle est présidée par le Président de la commission éthique et déontologie de la FFSA.

Cette commission d'attribution est composée :

- Du Président du comité d'éthique et de déontologie de la FFSA,
- De la Directrice Technique Nationale,
- D'un élu national, désigné par le Président de la FFSA,
- D'un élu de ligue désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Comité départemental désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Club SA désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral
- De deux membres de la DTN (hors commission d'instruction) désignés par le DTN
- D'un CTF, référent régional PSF, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de ligues.
- D'un CTF, référent départemental, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de CDSA.

Cellule d'appui au dispositif :

- 3 coordonnateurs du dispositif (1 CTN coordo + 2 salariés administratifs)
- L'élu fédéral coordonnateur du PSF

L'évaluation de la campagne 2020-2022 sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions conduites par les clubs, comités et ligues financées par l'Agence Nationale du Sport.

Elle récupérera, dans les six mois suivant la réalisation des actions, à partir du 1^{er} janvier 2022 ou, **au plus tard, le 30 juin 2022**, les comptes rendus des actions financées [sur le compte asso](#) signés par les Président(e)s ou toutes personnes habilitées.

La Fédération analysera ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Elle indiquera à l'Agence Nationale du Sport pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attente. Elle indiquera les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Concernant les bilans des actions financées au titre du PSF FFSA 2020 Cf annexe II

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures - Calendrier
Courant mars	La FFSA envoie à l'Agence nationale du Sport le projet finalisé de la note de cadrage PSF 2022. Formation aux outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » des référents régionaux PSF
25 mars 2022	Formation des élus et référents régionaux PSF FFSA à l'appropriation de la note de cadrage PSF FFSA
28 mars 2022	Lancement de la campagne ANS 2022 La FFSA envoie aux CDSA, Ligues et aux Clubs métropolitains et ultramarins concernés la note de cadrage PSF FFSA 2022
A partir du 28 mars	Accompagnement des référents PSF des ligues par la commission d'instruction et des CDSA par les référents PSF des Ligues Accompagnement des clubs par les CDSA
Du 28 mars au 7 mai 2022	Les demandes de subventions sont déposées par les Ligues, Comités, et Clubs sur l'outil informatique « Compte Asso »
Jusqu'au 14 mai 2022	Les ligues vérifient la recevabilité des dossiers et émettent, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux ligues, susceptible d'éclairer la commission.
14 mai 2022	Clôture de la campagne FFSA sur « le compte asso »
Du 7 au 14 mai 2022	Les CDSA auront la possibilité d'émettre un commentaire sur les demandes des clubs, susceptible d'éclairer la commission qui instruira les demandes de subvention des Clubs. Les ligues émettent, au besoin, un commentaire sur tout aspect relatif aux CDSA de sa région, susceptible d'éclairer la commission qui instruira la demande de subvention des CDSA.
A partir du 14 mai 2022	La commission d'instruction de la FFSA instruit les demandes des clubs, des CDSA et des Ligues et propose les montants à la commission nationale de validation
A partir du 20 juin 2022	La commission nationale d'attribution de la FFSA arrête des propositions de montants de subvention qu'elle soumet à l'Agence nationale du Sport
30 juin 2022	La commission nationale de validation de la FFSA transmet les propositions financières à l'Agence, sur l'outil OSIRIS, pour les clubs, Comités et Ligues
Juillet – septembre 2022	Vérifications par l'Agence nationale du Sport Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSA Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

Comme par le passé, pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association, le comité, la ligue, concernés. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS.

ANNEXE 1 – CODES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2022 »

Pour le dépôt des demandes de subvention sur le [compte asso](#)

Les Ligues devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

Les CDSA et clubs devront saisir le code de leur région pour déposer leur dossier de demande de subvention

Libellé subvention	Code subventions
FFSport adapté - France - Projet sportif fédéral (pour les ligues FFSA uniquement)	1767
FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1768
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1769
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1770
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1771
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1772
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1773
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1774
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	1775
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1776
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1777
FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1778
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1779
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1780
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	1781
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	1782
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1783
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1784

ANNEXE 2 – LA CONSTRUCTION D’UN PROJET ASSOCIATIF

Nom de l’association :

Objet de l’association :

Date de création de l’association

I. PÉRIODE DU PROJET :

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l’association. Il nécessite d’être suffisamment large pour être adaptable.

II . LES VALEURS DE L’ASSOCIATION

Ce paragraphe permet d’affirmer les valeurs que l’association défend ainsi que celles qui rassemblent l’ensemble des membres de la structure.

III.LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l’association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure.

IV. LES PARTENAIRES DE L’ASSOCIATION

Il s’agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l’association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

V. LES ACTIONS DE L’ASSOCIATION

Les actions de l’association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprendre les axes de développement du Plan d’Action).

VI. L’ÉVALUATION

L’évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l’optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : [la construction de projet associatif, un outil d’aide à la structuration \(CNOSEF\)](#)

ANNEXE 3 – CONTACTS DES REFERENTS REGIONAUX

Les référents régionaux PSF 2022 sont les interlocuteurs principaux des CDSA.

Les référents départementaux PSF 2022 sont les interlocuteurs principaux des clubs.

Nom	Prénom	Courriel	Ligue
PERE	Carine	c.pere@sportadapte-aura.fr	AURA
RAMPON	Fanny	f.rampon@sportadapte-aura.fr	AURA
APTEL	Camille	camille.lbfcsa@gmail.com	BFC
LE BRIAND	Angélique	angelique.lebriand@sportadapte.fr	BRE
CAMUS	Maxime	liguecentresportadapte@gmail.com	CENT
MEYER	Jennifer	jennifer.meyer@sportadapte.fr	GE
TONY	Audrey	tonyaudrey05@gmail.com	GUA
BERGER	Priscille	priscille.berger@sportadapte.fr	HDF
DUCHAMP	Camille	camille.duchamp@sportadapte.fr	IDF
THIERY	benoit	benoit.thiery@ac-martinique.fr	MART
BOISSINOT	Bastien	bastien.boissinot.lsana@gmail.com	NA
FEILLARD	Anaïs	anais.feillard@sportadapte.fr	NA
LAFORCE	Claire	liguesanormandie61450@gmail.com	NORM
BOISTARD	Marion	marion.boistard@sportadapte.fr	OCC
GUERRA-PEDROSA	Aurélié	urelie.Guerra-Pedrosa@sportadapte.fr	OCC
SPINA	Oriane	oriane.spina@liguepacasa.fr	PACA
CHATEAU	Antoine	sportadapte.paysdelaloire@gmail.com	PDL
POUDOU	Jaime	liguesa974@gmail.com	REU